

## GENERATION YVES DU MANOIR

### BULLETIN D'ADHESION : 2017-2018



**NOM :**

**PRENOM :**

**Né(e) le :**

**Adresse :**

**Code Postal :**

**Ville :**

**Téléphone :**

**Mail :**

**Désire adhérer à l'association « Génération Yves du Manoir » en qualité de :**

- Membre bienfaiteur : supérieur à 25 €
- Nouvel Adhérent : 25 €
- Conjoint d'Adhérent : 20 €
- Renouvellement d'Adhésion : 20 €
- Renouvellement Conjoint d'Adhérent : 15 €
- Enfant de parent adhérent de moins de 15 ans : gratuit

**Mode de règlement (cocher la case correspondant à votre choix) :**

Par PayPal

Par chèque (à l'ordre de « Génération Yves du Manoir »)

Le bulletin d'adhésion (et le chèque si mode de paiement utilisé) est à renvoyer à l'adresse suivante :  
Génération Yves du Manoir - Chez Mr Gervais Dexet - 55 rue Robert Schuman, 95400 Arnouville

**Date :**

**Signature :**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Association de supporters du Racing 92 : **Génération Yves du Manoir.**

**Article 1** : Les membres de l'association ont à cœur de respecter les valeurs du rugby et de donner en permanence et en toutes circonstances une bonne image de leur association et du club.

**Article 2** : Les logos de l'association ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit du bureau.

**Article 3** : Les membres de l'association soutiennent le club et les joueurs quels que soient les prestations ou les résultats.

**Article 4** : Chaque adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux activités de l'association telles que mise en place des tribunes, rangement, animation, etc.

**Article 5** : Lors des déplacements il est impératif d'être ponctuel et respectueux des moyens de locomotion mis à notre disposition. Les substances illicites sont évidemment interdites. Tout comportement déplacé pourra entraîner l'expulsion immédiate du moyen de locomotion. Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur responsable et muni d'une autorisation parentale le cas échéant. L'association pourra refuser la participation à un déplacement de celui qui ne se sera pas conduit correctement au préalable (retard, gêne, etc)

**Article 6** : Lorsque l'association sert d'intermédiaire à la billetterie il est impératif de respecter les consignes de paiement et de distribution des places. A défaut et sans justificatif, le prix des places restera dû.

**Article 7** : L'adhérent s'engage à communiquer à l'association dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées.

**Article 8** : Les membres de l'association s'interdisent de régler leurs problèmes personnels liés au fonctionnement de l'association sur les réseaux sociaux sauf si cela se fait par message privé.

**Article 9** : Le bureau est à l'écoute des adhérents.

**Article 10** : Chaque manquement aux dispositions ci-dessus est constitutif d'une faute pouvant entraîner la radiation comme cela est indiqué à l'article 4 des statuts modifiés de l'association. L'adhérent ainsi incriminé sera convoqué devant le bureau par LRAR, 15 jours avant, à compter de la première date de présentation de la LRAR. En cas de défaut, l'adhérent pourra demander une nouvelle convocation par LRAR au siège de l'association dans un délai de 15 jours après la convocation initiale. L'exclusion doit être prononcée par le bureau à la majorité absolue. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

**Article 11** : Les sanctions pouvant être prises sont l'avertissement ou la radiation. Trois avertissements entraînent une radiation.

**Article 12** : Le radié ne pourra pas demander le remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Fait le                    à

**Signature :**

*(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)*